DECISION DE LA PRÉSIDENTE 2026CCMA022

Marché réhabilitation de maison de santé de Villaines la Juhel
Avenant 1 lot 1

La Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la commande publique ;
VU le marché de travaux de restructuration et d'extension de la maison de santé de Villaines la Juhel ;
VU le lot n°1 « Gros Œuvre » attribué à l'entreprise SAS FOUILLEUL pour un montant initial de 66 400.89 € HT ;
VU le devis n°2874 établi le 22 septembre 2026 relatif à l'installation d'un bungalow vestiaire pour la durée du chantier projet d'avenant n° 1 ;
VU la délibération 2026CCMA085 du Conseil de communauté en date du 16 avril 2026 accordant à la Présidente , pour la durée de son mandat, la faculté de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord cadres de travaux, de fournitures, de services d'un montant inférieur aux seuils européens ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une variation du montant du contrat initial supérieure à 5%, dès lors que les crédits sont inscrits au budget,
CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value de 1 675,00 € HT, représentant une augmentation de 2,52 % du montant initial du marché

DÉCIDE

Article 1 :
D'APPROUVER l'avenant n°1 au lot n°1 « Gros Œuvre » attribué à l'entreprise SAS FOUILLEUL

Article 2 :
D'**ACCEPTER** une plus-value de **1 675.00 € HT**, portant le montant total du marché à **68 075.89 € HT**.

Article 3 :
DE DIRE que les crédits nécessaires à l'exécution du présent avenant sont inscrits au budget principal de la collectivité, à l'article 2313

Article 4 :
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Mayenne
- Monsieur le Receveur du SGC de Mayenne

Fait à Pré en Pail Saint Samson,
Le 28 septembre 2026
Fait pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente,

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRE EN PAIL SAINT SAMSON (Mayenne)

Fatiha IDRI-HUET

Accusé de réception en préfecture
053-200042182-20260928-DP2026CCMA022-CC
Date de réception préfecture : 01/10/2026